

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 20 Décembre 2018

Le Jeudi 20 Décembre 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	14	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
14/12/2018

Date d'affichage
24/12/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COLLET Solange – GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. HERMANN Pascal
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme COLLET Solange
M. DUCRES Jacques a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. RABERT Christophe
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents :

FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent - JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 2.2.3 Autres
DELIBERATION N° 2018-12-84

OBJET : URBANISME – MUTUALISATION – AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du comité technique du Grand Avignon en date du 16 novembre 2018,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 18 mars 2015,

VU la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols en date du 7 juillet 2015,

VU les courriers de Messieurs les préfets du Gard et de Vaucluse indiquant que les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations de travaux délivrés en application du code de la construction et de l'habitat.

VU l'avis du comité technique de la commune en date du 29 novembre 2018,

Pour faire face à la fin de la mission d'appui technique en amont des commissions d'accessibilité des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations de travaux au titre du code la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec 7 de ses communes membres propose de mutualiser l'instruction de ces autorisations. Les communes concernées sont : Roquemaure, Saint Saturnin, Morieres les Avignon, Vedène, Jonquerettes, Rochefort du Gard et Velleron.

La mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux permet de faire face aux évolutions réglementaires et à la nécessité d'offrir aux communes qui le souhaitent la sécurité juridique des décisions prises par les Maires en matière de respect du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public et d'aboutir à terme à la réalisation d'économies d'échelle.

Il s'agit d'adapter et d'élargir les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitat pour les sept communes susvisées. Le service commun est rattaché à la Direction Affaires Juridiques Urbanisme (AJU) du Grand Avignon, il est composé de 2 antennes, une sur le Vaucluse et une sur le Gard.

La prise en charge de l'instruction des autorisations de travaux pour les sept communes concernées implique le recrutement d'un agent.

Les modalités pratiques de collaboration avec les communes, qui restent décisionnaires, seront fixées par voie de convention.

Il est proposé que le financement de cette nouvelle mission soit assuré par une majoration du forfait annuel dont s'acquittent les communes concernées de 0,60 € par habitants pour les communes de plus de 3500 habitants, et de 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants.

En conséquence, l'avenant proposé modifie les contributions annuelles des communes de la manière suivante :

Communes	Forfait actuel (A)	Montant de la majoration (B)	Nouveau forfait annuel (A + B)
Roquemaure	7259 €	3319 €	10578 €
Saint-Saturnin	6422 €	2956 €	9378 €
Morières	10 313 €	4992 €	15305 €
Vedène	Sans objet / retenue sur AC	6955 €	6955 €
Jonquerettes	1804 €	447 €	2251 €
Rochefort du G.	9688 €	4609 €	14297 €
Velleron	3874 €	897 €	4771 €

Le montant du forfait actuel est exprimé en valeur décembre 2014. Tous les montants seront indexés sur l'indice ING base 2010, comme le prévoit la convention initiale.

Le Grand Avignon prend en charge le différentiel de masse salariale non couvert par les majorations de cotisations ainsi que l'ensemble des moyens généraux du service.

CONSIDERANT la fin de la mission d'appui technique des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public lié au code de la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux pour les 7 communes membres l'ayant demandé afin de réduire les inégalités et d'harmoniser les procédures. Le Conseil municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 6 décembre 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitation au sein du service commun d'ADS dans le domaine des autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitat pour les 7 communes l'ayant demandée.

APPROUVER l'avenant à la convention de création de ce service commun annexé ci-après.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents ainsi que l'avenant de la convention annexé à la présente délibération.

<p>Le Maire, Jean FAVIER</p> 	RÉSULTAT DU VOTE		
	VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTIONS /

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2018
de la publication le 24/12/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 20 Décembre 2018

Le Jeudi 20 Décembre 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	14	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
14/12/2018

Date d'affichage
24/12/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COLLET Solange – GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. HERMANN Pascal
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme COLLET Solange
M. DUCRES Jacques a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. RABERT Christophe
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents :

FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent - JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.1.1 Créations et transformations d'emplois
DELIBERATION N° 2018-12-85

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à des départs (démission, disponibilité, mutation, retraite) et à l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires et de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de créer les postes suivants pour assurer le bon fonctionnement des services.

Pour information, les postes occupés antérieurement à des grades différents ainsi qu'un poste d'adjoint d'animation à 85% seront supprimés à un prochain conseil municipal après avis du comité technique.

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emplois créés			
Brigadier-chef principal	100 %	1	C
Adjoint technique	100 %	2	C
Adjoint territorial d'animation	90 %	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 6 décembre 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

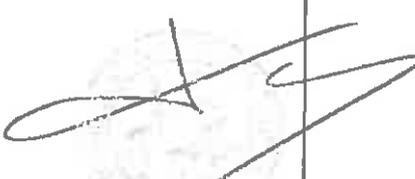
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

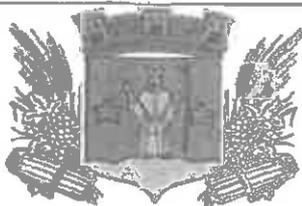
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2018
de la publication le 24/12/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 20 Décembre 2018

Le Jeudi 20 Décembre 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	14	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
14/12/2018

Date d'affichage
24/12/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COLLET Solange – GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. HERMANN Pascal
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme COLLET Solange
M. DUCRES Jacques a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. RABERT Christophe
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents :

FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent - JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.3 Tarifs des services publics
DELIBERATION N° 2018-12-86

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

VU la décision n°2009-01-01 en date du 12 janvier 2009 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles et animations organisées par la commune,

VU la délibération n°2010-05-03 du 5 mai 2010 fixant les tarifs des manifestations culturelles et des animations proposées par la commune,

Dans le cadre du festival Festo Pitcho, la commune propose deux représentations le mardi 26 mars 2019 à la salle des fêtes et de la culture La Pastourelle.

CONSIDÉRANT l'intérêt de fixer des tarifs pour cette manifestation,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 6 décembre 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER pour les spectacles proposés dans le cadre des festivals Festo Pitcho les tarifs suivants :

- Tarif enfant et adolescents (jusqu'à 16 ans) : 5 €.
- Tarif groupe adultes à partir de 4 personnes avec un règlement unique : 7 € par personne.
- Tarif adulte : 10 €.

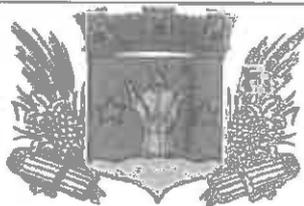
Le Maire, Jean FAVIER



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2018 de la publication le 24/12/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 20 Décembre 2018

Le Jeudi 20 Décembre 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	14	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
14/12/2018

Date d'affichage
24/12/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COLLET Solange – GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. HERMANN Pascal
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme COLLET Solange
M. DUCRES Jacques a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. RABERT Christophe
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents :

FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent - JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1 Budgets et comptes
DÉLIBÉRATION N° 2018-12-87

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02-2018

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2018 le 26 mars 2018 (délibération n°2018-03-25), de la décision modificative n°01-2018 le 5 novembre 2018 (délibération n°2018-11-79),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 6 décembre 2018,

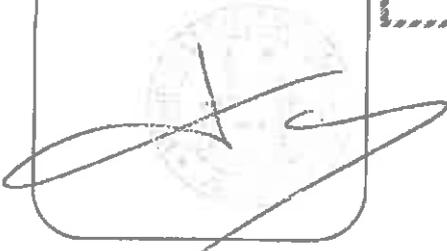
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

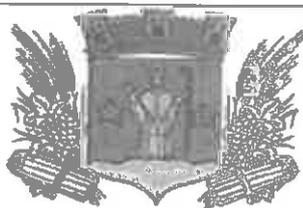
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER la décision modificative n°02-2018 pour le budget principal de la commune, jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

<p>Le Maire, Jean FAVIER</p> 	<p>VOIX POUR 23</p>	<p>VOIX CONTRE /</p>	<p>ABSTENTIONS /</p>
--	-------------------------	--------------------------	--------------------------

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2018 de la publication le 24/12/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 20 Décembre 2018

Le Jeudi 20 Décembre 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	14	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
14/12/2018

Date d'affichage
24/12/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COLLET Solange – GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. HERMANN Pascal
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme COLLET Solange
M. DUCRES Jacques a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. RABERT Christophe
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents :

FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent - JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.2 Délibérations liées au budget
DELIBERATION N° 2018-12-88

**OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019 :
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2019 ne sera pas voté avant le mois de mars 2019.

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises.

CONSIDÉRANT que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 (opérations réelles reports exclus) s'élève à 1 575 321,90 € pour les chapitres 20, 204, 21, 23 et que le quart de ce montant est de 393 830,48 €.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 6 décembre 2018,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	- Immobilisations incorporelles	6 700,00 €
204	- Subventions d'équipement	14 125,00 €
21	- Immobilisations corporelles	248 020,48 €
23	- Immobilisations en cours	124 985,00 €

APPROUVER la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

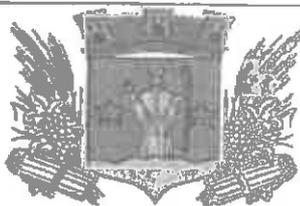
RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2018 de la publication le 24/12/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 20 Décembre 2018

Le Jeudi 20 Décembre 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	14	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
14/12/2018

Date d'affichage
24/12/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COLLET Solange – GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. HERMANN Pascal
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme COLLET Solange
M. DUCRES Jacques a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. RABERT Christophe
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents :

FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent - JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.5.1. Indemnités et primes
DELIBERATION N° 2018-12-89

OBJET : RH : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER, Maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le RIFSEEP dans les conditions suivantes :

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les contractuels de droit public doivent cumuler un mois de travail consécutif pour bénéficier de son versement à l'issue de cette période.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux.

Filière technique :

- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux.

Filière culturelle :

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoint territoriaux du patrimoine.

Filière sportive :

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).

Filière sanitaire et sociale :

- Educateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE),
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- Agents sociaux territoriaux.

Filière animation :

- animateurs,
- Adjoint d'animation.

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projet
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences dans le domaine fonctionnel de l'agent.
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : les sujétions particulières correspondent à des contraintes spécifiques. L'exposition de certains

types de poste peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : 4 groupes de fonction (A1, A2, A3, A4)
- Catégorie B : 3 groupes de fonction (B1, B2, B3)
- Catégorie C : 4 groupes de fonction (C1, C2, C3, C4)

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

Groupe de fonction Catégorie A	Postes	PLAFOND ANNUEL IFSE applicable à la fonction publique d'Etat
Attachés		
G.A-1	Direction générale	36 210 €
G.A-2	Direction de structure, responsable de service	32 130 €
G.A-3	Poste à expertise et responsabilité	25 500 €
G.A-4	Poste nécessitant une qualification et une expertise particulière	20 400 €
Groupe de fonction Catégorie B	Postes	PLAFOND ANNUEL IFSE applicable à la fonction publique d'Etat
Rédacteurs / Animateurs / ETAPS / Assistants de conservation		
G.B-1	Direction de structure	17 480 €
G.B-2	Responsable de service	16 015 €
G.B-3	Poste à forte technicité et responsabilité	14 650 €
Groupe de fonction Catégorie C	Postes	PLAFOND ANNUEL IFSE applicable à la fonction publique d'Etat
Adjoint administratifs / Agents de maîtrise / Adjoint techniques / Adjoint du patrimoine / ATSEM / Agents sociaux/Adjoint d'animation		

G.C-1	Responsable de service, poste à expertise et responsabilité	11 340 €
G.C-2	Poste à fonctions complexes et à forte technicité	10 800 €
G.C-3	Agent d'exécution à sujétions particulières, poste à exposition	9 800 €
G.C-4	Fonctions opérationnelles d'exécution ou à technicité modérée	7 800 €

Il est proposé de fixer les montants plafonds annuels des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et EJE à ceux qui seront fixés prochainement par décrets (en attente de publication).

1.1 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent,
- l'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste,
- les fonctions de régisseur, de régisseur intérimaire et de mandataire (le montant reste proportionnel au montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, référence à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif à l'indemnité de régisseur).

1.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Le plafonnement de l'IFSE est pondéré à hauteur de :

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent,
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent.

1.3 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.4 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet, à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique, à l'exception du :

- temps partiel à 80% : 6/7^{ème}
- temps partiel à 90% : 32/35^{ème}
- temps partiel thérapeutique lorsque celui-ci est consécutif à un accident reconnu imputable au service, un accident de trajet ou une maladie professionnelle : 100%.

Pour tous les agents, un IFSE minimum est fixé à 95 euros, à partir d'un temps de travail de 80%. En deçà, le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

1.6 Les absences

Le versement de l'IFSE, attribué individuellement :

- suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire,
- est suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Toutefois, lorsqu'une période de congé de maladie ordinaire est reconsidérée rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'agent conserve l'IFSE qui lui a été versée au titre du congé de maladie ordinaire.

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé annuel, d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

1.7 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

1.8 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. L'ancienne indemnité de régie est désormais intégrée dans l'IFSE.

1.9 Cumul

Outre les éléments obligatoires, l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- la prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction,
- l'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence,
- l'indemnité de garantie du pouvoir d'achat,
- les avantages collectivement acquis.

1.10 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA tient compte de la valeur professionnelle, fondée sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents et appréciée au regard des critères suivants :

- l'investissement,
- la capacité à travailler en équipe,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...,
- le sens du service public.

Tous ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

Groupe de fonction Catégorie A	Postes	PLAFOND ANNUEL CIA applicable à la fonction publique d'Etat
Attachés		
G.A-1	Direction générale	6 390 €
G.A-2	Direction de structure, responsable de service	5 670 €
G.A-3	Poste à expertise et responsabilité	4 500 €
G.A-4	Poste nécessitant une qualification et une expertise particulière	3 600 €
Groupe de fonction Catégorie B	Postes	PLAFOND ANNUEL CIA applicable à la fonction publique d'Etat
Rédacteurs / Animateurs / ETAPS / Assistants de conservation		
G.B-1	Direction de structure	2 380 €
G.B-2	Responsable de service	2 185 €
G.B-3	Poste à forte technicité et responsabilité	1 995 €
Groupe de fonction Catégorie C	Postes	PLAFOND ANNUEL CIA applicable à la fonction publique d'Etat
Adjoints administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / Adjoints du patrimoine / ATSEM / Agents sociaux/ Adjoints d'animation		
G.C-1	Responsable de service, poste à expertise et responsabilité	1 260 €
G.C-2	Poste à fonctions complexes et à forte technicité	1 200 €
G.C-3	Agent d'exécution à sujétions particulières, poste à exposition	1 100 €
G.C-4	Fonctions opérationnelles d'exécution ou à technicité modérée	1 000 €

Il est proposé de fixer les montants plafonds annuels des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et EJE à ceux qui seront fixés prochainement par décrets (en attente de publication).

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP, pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP, pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP, pour les fonctionnaires de catégorie C.

1.1 Critères d'attribution individuelle

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il est versé uniquement aux agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier de l'entretien professionnel de fin d'année.

1.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement, après réalisation de l'entretien professionnel. Cette prime n'est pas automatiquement reconductible une année sur l'autre, puisqu'elle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent au cours de l'année évaluée lors de l'entretien professionnel.

1.3 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

1.4 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 6 décembre 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2019 le régime indemnitaire applicable au personnel communal tel que défini ci-dessus.

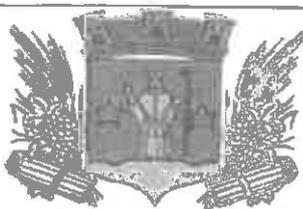
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/12/2018
de la publication le 24/12/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 20 Décembre 2018

Le Jeudi 20 Décembre 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	14	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-les-Avignon,

Date de la convocation
14/12/2018

Date d'affichage
24/12/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COLLET Solange – GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. HERMANN Pascal
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme COLLET Solange
M. DUCRES Jacques a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. RABERT Christophe
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents :

FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent - JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.5.2 Avantages en nature
DELIBERATION N° 2018-12-90

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATIONS SOCIALES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'action sociale au sein des collectivités locales est une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire propose l'attribution de bons d'achat aux agents communaux, titulaires et non titulaires, pour les fêtes de fin d'année dans le cadre de la politique sociale.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 6 décembre 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de mettre en œuvre une prestation d'action sociale en faveur du personnel communal en attribuant à chaque agent à l'occasion des fêtes de fin d'année un bon d'achat d'une valeur de 70 € (soixante-dix euros).

PRECISER que les agents ont la possibilité de choisir entre l'attribution de d'une carte cadeaux en fin d'année ou la participation financière de la commune à un contrat de prévoyance labellisé (délibération du conseil municipal n°2016-11-93 du 21 novembre 2016).

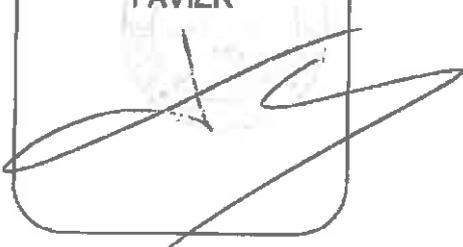
DECIDER que pour les agents ayant bénéficié d'une participation financière de la commune à un contrat de prévoyance labellisé en cours d'année, le montant du bon d'achat sera ajusté pour atteindre une somme totale de 70 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce sujet.

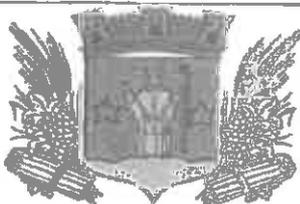
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire, Jean
FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/12/2018
de la publication le 24/12/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 20 Décembre 2018

Le Jeudi 20 Décembre 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	14	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
14/12/2018

Date d'affichage
24/12/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COLLET Solange – GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. HERMANN Pascal
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme COLLET Solange
M. DUCRES Jacques a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. RABERT Christophe
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents :

FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent - JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 1.1.1 Appel d'offres
DELIBERATION N° 2018-12-91

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est informée que le marché de fourniture de produit d'entretien et d'hygiène arrive à échéance au 28/06/2019. Ce marché est composé de 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : produits d'entretien courant
- Lot 2 : produits d'hygiène spécifiques à la petite enfance

Afin continuer de bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels, les communes, syndicats intercommunaux et CCAS visés à l'article 1 de la convention de groupement de commande ci-jointe, envisagent de mutualiser leurs moyens quant au choix du ou des prestataires.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention de constitution d'un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GRANIER, Maire de la ville de Morières-lès-Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre compétente soit celle du coordonnateur (article L1414-3 du CGCT).

La commune de Morières-lès-Avignon adhère au groupement pour :

- Lot 1 : produits d'entretien courant
- Lot 2 : produits d'hygiène spécifiques à la petite enfance

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 6 décembre 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la constitution du groupement de commande pour les marchés susvisés.

DESIGNER Monsieur le Maire de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement de commandes.

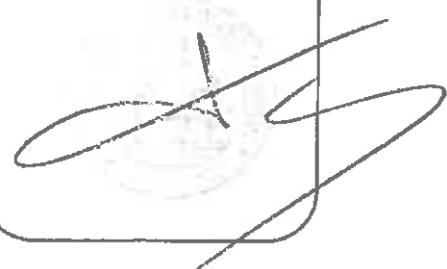
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir.

DESIGNER la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement.

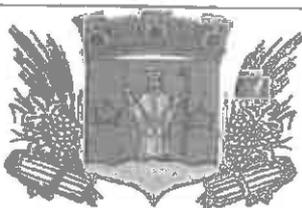
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2018 de la publication le 24/12/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 20 Décembre 2018

Le Jeudi 20 Décembre 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	14	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
14/12/2018

Date d'affichage
24/12/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COLLET Solange – GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. HERMANN Pascal
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme COLLET Solange
M. DUCRES Jacques a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. RABERT Christophe
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents :

FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent - JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.2.6 Enfance
DELIBERATION N° 2018-12-92

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE L'ENFANTINE

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée à l'action sociale et à la petite enfance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de la crèche municipale en vigueur approuvé par le Conseil municipal le 26 mars 2018 (délibération n°2018-03-34),

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement de la crèche municipale imposent de faire approuver un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

CONSIDERANT entre autres la nécessité d'actualiser les conditions sanitaires d'accueil et de préciser les rôles du médecin référent et de l'infirmier intervenant à la crèche,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 6 décembre 2018,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le règlement de la crèche « L'enfantine » annexé à la présente délibération.

DIRE que ce règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2019.

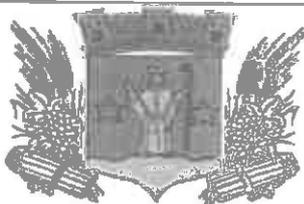
La Maire, Jean FAVIER



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	1	1

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2018
de la publication le 24/12/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 20 Décembre 2018

Le Jeudi 20 Décembre 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	14	23

Date de la convocation
14/12/2018

Date d'affichage
24/12/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COLLET Solange – GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe – MAHU Thomas - BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. HERMANN Pascal
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme COLLET Solange
M. DUCRES Jacques a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à M. RABERT Christophe
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absents :

FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent - JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.5.1 Classement et déclassement de voiries
DELIBERATION N° 2018-12-93

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET LONGUEUR DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale,

Monsieur le Maire informe que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes.

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-12-104 en date du 7 décembre 2017 portant la longueur totale de la voirie communale à 31 310 mètres au 1^{er} janvier 2018.

Il s'agit d'intégrer dans le domaine public les voies suivantes :

- Chemin du Moulin.

Section	Numéro	Contenance	Longueur
AB	242	13 a 90 ca	169 mètres
AC	43	8 a 84 ca	105 mètres

- Avenue du Mistral, voie d'accès au lotissement les Grès.

Section	Numéro	Contenance	Longueur
AE	303	11 a 12 ca	120 mètres

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 6 décembre 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

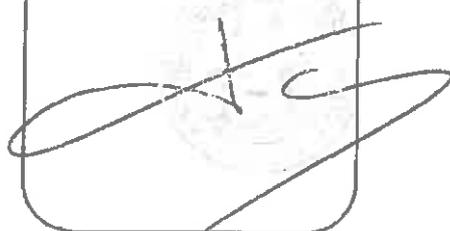
CLASSER les voies susvisées dans le domaine public et les voiries communales.

PRENDRE ACTE de la longueur totale de la voirie communale qui s'établira au 1^{er} janvier 2019 à 31 704 m.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2018 de la publication le 24/12/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.